

6318/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de
Mme Camelia Florentina IORGULESCU, membre suppléante pour la Roumanie, en
remplacement de Mme Elena PERJU, démissionnaire**

Bruxelles, le 13 février 2023
(OR. en)

6318/23

SOC 97
EMPL 60
SAN 67

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
Nomination de M^{me} Camelia Florentina IORGULESCU, membre suppléante pour la Roumanie, en remplacement de M^{me} Elena PERJU, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Elena PERJU, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Roumanie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement roumain a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Camelia Florentina IORGULESCU
Ministry of Labor, Family, Social Protection and the Elderly
Superior Counsellor, Social Insurance Department
Occupational health and safety Service
Str. Dem I. Dobrescu Nr.2, Sector 1
RO-010026 Bucuresti
Tél.: + 40 213152290
courriel: camelia.iorgulescu@mmuncii.gov.ro

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Elena PERJU.
- (3) Le gouvernement roumain a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M^{me} Camelia Florentina IORGULESCU est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Elena PERJU, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
